

AR Prefecture

083-248300410-202205
 Reçu le 25/05/2022
 Publié le 25/05/2022

DÉPARTEMENT du VAR

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA VALLÉE DU GAPEAU**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU**Conseil Communautaire
de la Vallée du Gapeau**

Séance du 19 mai 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix-neuf mai
 à 9h30, le Conseil Communautaire
 régulièrement convoqué, s'est réuni au
 nombre prescrit par la loi.

Date de convocation : le 12 mai 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|---------------------------------------|-------------|----------|
| Afférents au Conseil Communautaire | En exercice | Présents |
| 31 | 31 | 23 |

**Objet de la délibération : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
COMMUNAUTAIRE****22-05-19/7**

Conseillers à voix délibérative :

M. PALMIERI
 M. AYCARD
 M. FABRE
 M. GERARDIN
 M. VITRANT
 Mme DRELON
 M. JAULT
 M. CALONGE
 Mme RAVINAL
 M. COIQAULT
 Mme SMADJA
 Mme FOUCOU
 M. LAURERI
 Mme DELGADO
 M. BOUBEKER
 M. DUPONT
 Mme BELTRA
 Mme VINCENTS
 M. BERTI
 Mme GAMBA
 Mme EXCOFFON-JOLLY
 M. CASTEL

Présents : M. GARRON- Président
 Maire de La Farlède – 1^{er} Vice-Président
 Maire de Belgentier – 2^e Vice-Président
 Maire de Solliès-Toucas – 3^e Vice-Président
 Maire de Solliès-Ville – 4^e Vice-Président
 Conseiller communautaire – commune de Belgentier
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Toucas
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseillère communautaire – commune de Solliès-Pont
 Conseiller communautaire – commune de La Farlède
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède
 Conseillère communautaire – commune de La Farlède
 Conseiller communautaire – commune de Solliès-Ville

Conseillers ayant donné procuration :

Mme FOUASSE à M. GERARDIN
 Mme MARTINEZ à M. JAULT
 M. MATTEODO à M. FABRE
 Mme CORPORANDY-VIALON à M. PALMIERI

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire élit M. FABRE secrétaire de séance.

Le président expose que, comme chaque collectivité locale de plus de 50 agents, la CCVG doit instituer un comité social territorial, CST, instance de dialogue avec le personnel. Il remplace le comité technique, fusionné avec le CHSCT si la collectivité ou l'établissement compte moins de 200 agents : C'est le cas de la CCVG. Pour ce faire il y a lieu de fixer le nombre de représentants du personnel, de décider du maintien ou non du paritarisme avec les représentants de la collectivité ainsi que du recueil de l'avis de ce dernier collègue.

Compte tenu de la strate du nombre d'agents de la CCVG dont l'effectif au 1^{er} janvier 2022 est de 71 agents, il est proposé de fixer un nombre de représentants à 3 (3 à 5 représentants pour la strate 50-200). Le président propose par ailleurs de conserver le paritarisme et de recueillir l'avis du collègue des représentants de la collectivité pour toutes les questions soumises au CST.

AR Prefecture

083-2483 DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, 7-DE

Reçu le 25/05/2022

Publié le 25/05/2022

VU le code général de la fonction publique.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 30,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents,

DÉLIBÈRE ET DÉCIDE :

pour : 27

contre(s) : 0

abstention(s) : 0

- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **DE SOLLICITER** l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement pour toutes les questions soumises au CST.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de sa
transmission en Préfecture du Var le ...
et de sa publication le

25 MAI 2022

Docteur André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, de sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.